

Séance du 14 mars 2008

L'an deux mil huit, le quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 10 mars 2008, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD, Monsieur BALLARD, Madame GARDEY, Monsieur URIEN, Madame PIANET, Monsieur LORANT, Madame FLATTOT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Monsieur LE FLOCH, Madame CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Monsieur THIBURCE, Madame HAMON, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT, Madame PERRIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Steven URIEN.

Sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire sortant.

Installation dans leurs fonctions des Conseillers Municipaux

Des opérations électorales du 9 mars 2008, ont été déclarés élus comme Conseillers Municipaux :

Joël SIELLER	Bernadette ANDRE
Christiane DELFAU	Yves HELIGON
Michel LE PAGE	Françoise KIEFFER
Sylvana BIGOT	Daniel LEPORT
Maurice PITHOIS	Michèle MOTEL
Elif RICAUD	Joël LE FLOCH
Christian BALLARD	Anne CHERADAME
Evelyne GARDEY	Didier LE DIAGON
Steven URIEN	Brigitte MOUCHOUX
Patricia PIANET	Freddy THIBURCE
Erwann LORANT	Laurence HAMON
Sylvie FLATTOT	Alain GAUTIER
Henri DUVAL	Anne NICOT
Annie QUINTIN	Germaine-Françoise PERRIN
Dominique DELAMARRE	

Je les déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

ELECTION DU MAIRE

L'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose notamment :

"La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal."

Sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal : **Henri DUVAL**

1-1 Désignation du(de la) secrétaire de séance

L'article L 2121-15 du C.G.C.T. stipule notamment :

"Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

"Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations."

*Il vous est proposé de désigner le plus jeune des conseillers municipaux pour assurer cette fonction, à savoir **Steven URIEN**.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté cette proposition.

1-2 Election du Maire

L'article L 2122-4 du C.G.C.T. stipule notamment :

"Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus... "

L'article L 2122-7 du C.G.C.T. stipule :

"Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

"Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

Le Président, après avoir donné lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) régissant l'élection du maire et des adjoints (*voir annexe*), a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2121-21 du C.G.C.T.

Le Président fait un appel de candidature.

Sont candidats :

- Joël SIELLER,
- Françoise KIEFFER.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de membres présents	29
Nombre de procurations	0
total	29
Abstentions	<u>0</u>
Nombre de votants	29
Bulletins nuls ou blancs	<u>1</u>
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Ont obtenu :

Joël SIELLER : 23 voix
Françoise KIEFFER : 5 voix

Monsieur Joël SIELLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-069

Sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, élu Maire
--

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose :

Art. L 2122-1 : "*Il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.*"

Art. L 2122-2 : "*Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.*"

Le nombre maximum d'adjoints est donc de : 8 ($29 \times 30 \% = 8,7$)

Il vous est proposé de fixer le nombre d'adjoints à : 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-070

ELECTION DES ADJOINTS

L'article 1^{er} de la loi du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions introduit la parité dans les exécutifs municipaux. Ce régime s'applique pour la première fois aux élections municipales organisées dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, l'élection des adjoints doit avoir lieu au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

L'article L 2122-7-2 du C.G.C.T. stipule notamment : *Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires sous la présidence de *Monsieur SIELLER*, élu Maire.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste n° 1

Monsieur LE PAGE Michel
Madame DELFAU Christiane
Monsieur LE DIAGON Didier
Madame BIGOT Sylvana
Monsieur PITHOIS Maurice
Madame FLATTOT Sylvie
Monsieur GAUTIER Alain
Madame RICAUD Elif

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de membres présents	29
Nombre de procurations	<u>0</u>
total	29
Abstentions	<u>0</u>
Nombre de votants	29
Bulletins nuls ou blancs	<u>7</u>
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Les candidats de la liste n° 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

Monsieur Michel LE PAGE	1 ^{er} adjoint
Madame Christiane DELFAU	2 ^{ème} adjoint
Monsieur Didier LE DIAGON	3 ^{ème} adjoint
Madame Sylvana BIGOT	4 ^{ème} adjoint
Monsieur Maurice PITHOIS	5 ^{ème} adjoint
Madame Sylvie FLATTOT	6 ^{ème} adjoint
Monsieur Alain GAUTIER	7 ^{ème} adjoint
Madame Elif RICAUD	8 ^{ème} adjoint
